

## **Appel à contribution pour les entreprises**

### **Groupe de travail sur les entreprises et les droits de l'homme Rapport pour la 50e session du Conseil des droits de l'homme sur “Pandémie de COVID-19 : enseignements et perspectives d’avenir”**

#### **Introduction**

La pandémie et les graves conséquences socio-économiques qui en découlent ont constitué un test de leadership et de prestation de services pour les gouvernements et les entreprises. Elles ont mis en évidence les inégalités existantes, les ont exacerbées et ont montré que la protection des droits de l'homme est particulièrement critique en temps de crise. Cette période a servi à rappeler qu'en temps de crise, la protection des droits humains peut être compromise, laissant des millions de personnes et de communautés vulnérables, dans des situations de peur et d'abus, exposées au danger et au risque réel de mort.

La pandémie a démontré que pour protéger efficacement les droits de l'homme dans de telles conditions de crise, les normes et les mesures de protection doivent non seulement être maintenues mais considérablement renforcées. Il est essentiel que les États, les entreprises et toutes les parties prenantes tirent les leçons de la pandémie, prennent toutes les mesures pratiques appropriées pour limiter le coût humain des crises futures et trouvent des solutions qui sauvegardent des vies et protègent les droits humains, même lorsque la crise est inévitable. La pandémie a été une crise des droits humains aux proportions immenses, mais elle devrait également être un signal d'alarme et un déclencheur pour que les États, la communauté internationale et les entreprises prennent les mesures nécessaires à la hauteur du défi.

Le Groupe de travail des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (le Groupe de travail) a souligné à plusieurs reprises ce qui est requis de toutes les parties concernées pour garantir une conduite responsable des entreprises pendant la pandémie et pendant la période de reprise<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Relevé dans les recommandations de la note d'information du Groupe de travail “Une feuille de route pour un redressement responsable en temps de crise” ([Responsible-recovery-information-note.pdf](https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E) ([ohchr.org](https://www.ohchr.org)) – disponible en anglais), dans la déclaration du Groupe de travail “Veiller à ce que les entreprises respectent les droits de l'homme pendant la crise du Covid-19 et au-delà : La pertinence des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme” (<https://www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=25837&LangID=E> - disponible en anglais), ainsi que dans d'autres travaux réalisés par des mécanismes et organes des droits de l'homme, tels que les procédures spéciales, les organes de traités ainsi que le HCDH (<https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Business/BusinessAndHR-COVID19.pdf> - disponible en anglais)

Dans ce contexte, le Groupe de travail a décidé de concentrer son prochain rapport à la 50e session du Conseil des droits de l'homme en juin 2022 sur les enseignements de la pandémie et l'identification des opportunités et des défis liés à la protection, la prévention, la réponse et la réparation des violations des droits de l'homme liées aux entreprises sur la base des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (UNGP). Il cherche à examiner la manière dont l'agenda des entreprises et des droits de l'homme peut contribuer aux efforts visant à mieux reconstruire après la pandémie et à faire face aux nouvelles crises mondiales émergentes.

### **Appel à contribution**

Le Groupe de travail prie votre entreprise d'apporter sa contribution en répondant aux questions ci-dessous à l'adresse [ohchr-wg-business@un.org](mailto:ohchr-wg-business@un.org) avant le **24 février 2022**. Veuillez indiquer "**WG BHR - COVID-19 / Business**" dans l'objet du courriel, limitez vos contributions à un maximum de 2'500 mots et, si nécessaire, fournissez des liens vers les documents pertinents ou joignez des annexes.

Sauf indication contraire, les réponses reçues seront publiées sur la page web du groupe de travail dans la langue dans laquelle elles ont été reçues.

Le Groupe de travail a lancé des appels séparés avec des questionnaires similaires aux Etats, aux entreprises et aux associations d'entreprises, aux syndicats, aux institutions nationales des droits de l'homme et aux entités des Nations Unies

### **Questions:**

1. Quels ont été les défis et les obstacles les plus manifestes pour votre entreprise en matière de la mise en œuvre de la responsabilité des entreprises de respecter les droits de l'homme dans le cadre de vos activités commerciales pendant la pandémie et la période de reprise? Quel type de soutien ou/et de conseils votre entreprise souhaiterait-elle recevoir pour mieux mettre en œuvre les UNGP lors de futures crises?
2. Quels ont été les enseignements les plus importants tirés de la crise? Comment ces leçons peuvent-elles aider à lutter contre les violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises ainsi qu'à d'autres crises futures?
3. Comment votre entreprise a-t-elle identifié les enjeux les plus saillants en matière de droits de l'homme dans vos secteurs et vos contextes d'opération? Comment a-t-elle tenté de prévenir et d'atténuer les effets qui se sont avérés les plus sévères ?
4. Comment votre entreprise a-t-elle mis en œuvre les UNGP, c'est-à-dire en élaborant des politiques de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, en identifiant, en prévenant, en atténuant et en rendant compte de la manière dont votre entreprise a fait face à ses impacts négatifs sur les droits de l'homme pendant la pandémie et au sortir de la crise? Votre entreprise a-t-elle accru et utilisé de son influence sur les relations commerciales qui pourraient nuire et contribuer à nuire à ces droits pendant la pandémie et au sortir de la crise?

5. Quelles mesures votre entreprise a-t-elle mises en place pour assurer le respect des droits de l'homme des employés de votre entreprise et de tous ceux qui sont impactés par les activités de votre entreprise dans différentes situations de travail, y compris les journaliers, les travailleurs de l'économie informelle, les employés temporaires, les travailleurs de l'économie à la tâche et d'autres formes de situations de travail précaire, ceux qui travaillent tout au long des chaînes d'approvisionnement, ainsi que les clients et les communautés?
6. Veuillez fournir des exemples d'efforts de remédiation entrepris lorsque votre entreprise a identifié qu'elle a causé ou contribué à des impacts négatifs sur les droits de l'homme pendant la pandémie. Lequel de ces efforts de remédiation s'est avéré le plus fructueux et comment peuvent-ils servir d'exemples à suivre lors de futures crises?
7. Quelles opportunités permettraient à votre entreprise de mieux reconstruire tout en garantissant des actions pour prévenir les violations des droits de l'homme liées à l'activité des entreprises et protéger les droits de l'homme des individus et des communautés ?
8. Quels efforts votre entreprise a-t-elle déployés au cours des processus pertinents d'évaluation de l'impact de ses activités sur les droits de l'homme pour engager une consultation constructive et significative des groupes potentiellement affectés et pour accorder une attention particulière à tout impact sur des individus pouvant être exposés à un risque accru de vulnérabilité ou de marginalisation?
9. Comment votre entreprise envisage-t-elle de s'adapter pour faire face aux défis mondiaux, pour éviter les risques pour les droits de l'homme et les dommages causés aux personnes et à la planète, et pour devenir plus résiliente et durable dans son ensemble?

\*\*\*